

# Le CELI

Faire fructifier son argent sans jamais payer d'impôt sur les gains.

# Le CELI, expliqué simplement.

*Vous voulez faire fructifier votre argent — pour un projet, un coussin de sécurité, ou simplement pour dormir tranquille. Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est l'un des outils les plus flexibles au Canada : vous ne payez jamais d'impôt sur ce qu'il rapporte.*



# Un compte qui fait ce que son nom dit.

*Vos cotisations ne sont pas déductibles d'impôt — contrairement au REER. Mais tout ce qui pousse à l'intérieur (intérêts, dividendes, gains) est complètement libre d'impôt, et le reste aussi au retrait, sans limite de montant ni de fréquence.*

# Ce plafond change chaque année selon l'inflation.

*Tout résident canadien de 18 ans ou plus, avec un numéro d'assurance sociale valide, accumule ce droit chaque année — que vous ayez ouvert un compte ou non.*

# **Vous n'avez pas à avoir cotisé chaque année pour en profiter.**

*Les droits inutilisés se reportent indéfiniment. Si vous êtes arrivé au Canada plus tard, vos droits commencent l'année où vous devenez résident, pas en 2009.*

# Un retrait ne fait pas perdre le droit — il le reporte.

*Si vous retirez de l'argent, ce montant se rajoute à vos droits de cotisation, mais seulement à partir du 1er janvier de l'année suivante. Le redéposer la même année, sans avoir l'espace, entraîne une pénalité de 1 % par mois.*

# Les deux se complètent, ils ne s'opposent pas.

*REER : déduit votre revenu maintenant, imposé au retrait. CELI : rien à déduire maintenant, rien à payer au retrait. Utile si vous prévoyez un revenu plus élevé plus tard, ou pour de l'épargne à plus court terme.*

# Un CELI contre un compte imposable ordinaire.

*Ajustez vos hypothèses et voyez la différence que fait l'absence d'impôt sur la croissance.*

# Ce que je peux vous conseiller dépend de ce qu'il y a dans le compte.

*Le CELI est une enveloppe fiscale — pas un placement en soi. Je peux vous accompagner sur les dépôts garantis et les fonds distincts qui peuvent s'y trouver. Pour des fonds communs de placement, actions ou FNB, ça relève d'un permis distinct — je vous dirigerai vers la bonne ressource si c'est votre cas.*

# On regarde ce qui s'applique à votre situation ?

*20 minutes suffisent pour voir vos chiffres réels — pas une illustration générale.*

**Ce qu'on me demande le plus souvent.**